

Règlements concernant les frais de déplacement.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 1^{er} février 1897.

MONSIEUR,—Votre lettre n° 69086, du 26 mars 1896, contenait une note du comptable de votre département en réponse à plusieurs communications de notre bureau.

Relativement aux frais de déplacement, à propos desquels je vous ai écrit le 13 décembre 1895 et le 2 janvier 1896, le comptable dit : " De nouveaux règlements concernant le paiement des frais de déplacement seront, dès qu'ils auront été imprimés, envoyés au conseil du Trésor pour être approuvés ". Ces règlements ont-ils jusqu'ici reçu la sanction du conseil du Trésor ? Dans le cas affirmatif, veuillez donc m'en adresser un exemplaire pour ma gouverne dans l'examen des comptes.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A.G.

Doubles paiements.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 12 décembre 1896.

MONSIEUR,—Le compte de Geo. Bailey payé par le chèque 49172, en août 1895, contient l'article suivant :

17 juillet—Pour boîte de compteur en cuivre..... \$8 75

Le compte payé par chèque 50304 en décembre contient un article semblable sous la date 15 juillet. Chacun de ces articles est marqué " Higman ". M. Higman a-t-il eu les deux compteurs, ou est-ce un prix double pour le même article ?

Ces comptes sont certifiés " corrects ". Ils devraient porter le certificat " Articles reçus, prix raisonnables et justes ", ainsi que prescrit par l'article 33 de la loi d'audit.

Je vous inclue les deux comptes. Veuillez les renvoyer, avec vos explications.

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 16 décembre 1896.

MONSIEUR,—Je prends la liberté d'appeler votre attention sur un double paiement pour gaz dans le bureau du revenu de l'intérieur à Montréal pendant la période comprise entre le 29 juin et le 2 octobre, ainsi que prouvé par les pièces justificatives ci-jointes, n°s 49946 et 50179.

Veuillez faire rembourser les \$8.60 qui ont été payés de trop.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 1^{er} février 1897.

MONSIEUR,—Veuillez donc me donner une réponse aux questions que je vous ai posées dans ma lettre du 12 décembre dernier, au sujet de deux item que contient le compte de Geo. Bailey pour un compteur de cuivre.

J'aimerais savoir si la somme payée de trop à la Compagnie du gaz de Montréal, et que j'ai signalée dans ma lettre du 16 décembre, a été remboursée.

Veuillez renvoyer les pièces justificatives qui vous ont été transmises avec les deux lettres plus haut mentionnées.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A.G.